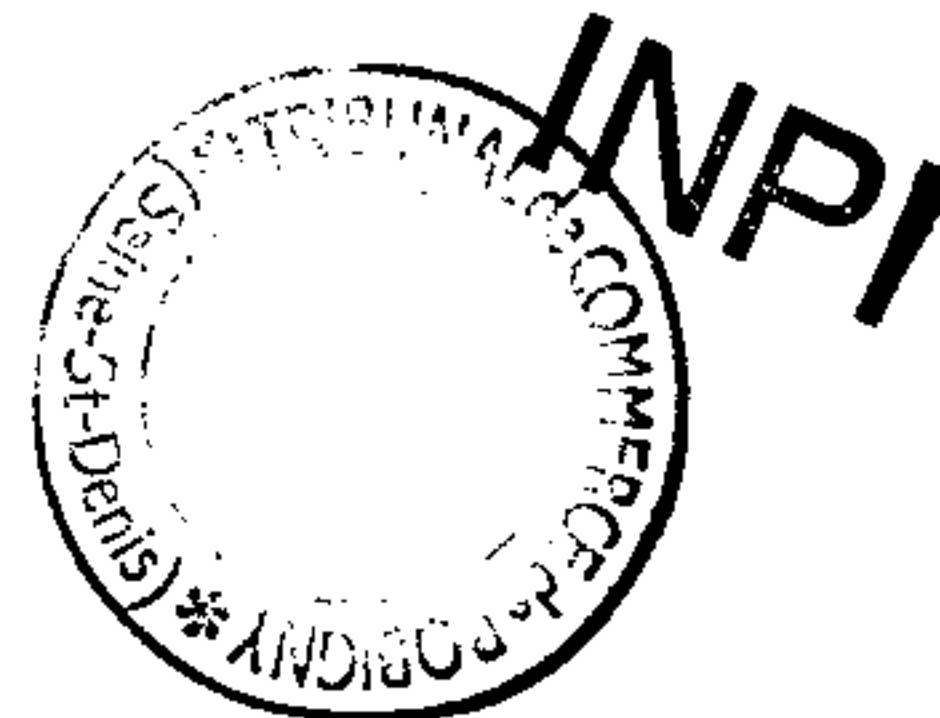


BAILLY SA

Société anonyme au capital de 1 500 000 F
Siège social : ZI de la Fosse à la Barbière
93605 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B 562 027 623

18 SEPT 1998



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le vingt six juin à 18 heures, les actionnaires de la société "BAILLY SA" société anonyme au capital de 1 500 000 F, dont le siège est à AULNAY SOUS BOIS, ZI de la Fosse à la Barbière, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 562 027 623, se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 5 juin 1998 envoyée par le conseil d'administration.

Monsieur Benoît BLANVILLAIN, préside la séance.

Madame Danielle CHAPRON et Mademoiselle Nathalie DAVID, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Pascal BARDIN remplit les fonctions de secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée, à leur entrée, par chaque membre de l'assemblée. Elle est vérifiée par Monsieur le Président qui constate que les actionnaires présents et représentés détiennent plus du quart du capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 juin 1998 s'est fait excuser.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.
- La liste des actionnaires.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Les bilan, compte de résultats et annexe au 31 décembre 1997.
- Les statuts de la société.
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président fait observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du commissaire aux comptes et tous les documents qui par application des dispositions légales, doivent être communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour ci après :

- Rapport de gestion du conseil et général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.
- Rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1997 dont les comptes vont être présentés à l'approbation de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux qui le désirent toutes explications et précisions utiles.

Ceci étant fait et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de gestion du conseil et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1997 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 258 187,29 F au poste "Report à nouveau".

Après cette affectation, les capitaux propres seront :

- Capital social :	1 500 000,00
- Prime d'émission :	150 000,00
- Réserve légale :	150 000,00
- Réserve des PVL T :	235 305,00
- Report à nouveau :	697 711,28
- Provisions réglementées :	337 491,00

3 070 507,28

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constatant que :

- Madame Danielle CHAPRON,
- Monsieur Benoît BLANVILLAIN,
- Monsieur Michel BLANVILLAIN

sont arrivés au terme de leur mandat, réélit pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2003 Madame Danielle CHAPRON et Monsieur Benoît BLANVILLAIN, administrateurs sortants.

Monsieur Michel BLANVILLAIN n'ayant pas souhaité le renouvellement de son mandat, quitus de sa gestion lui sera donné par l'assemblée approuvant les comptes 1998.

En remplacement de Monsieur Michel BLANVILLAIN, l'assemblée désigne aux fonctions d'administrateur pour une période de six années venant à expiration avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003 :

- Mademoiselle Nathalie DAVID
née le 13 avril 1963 à DINARD (Ille et Vilaine)
demeurant 114 Route de Bondy, 93600 AULNAY SOUS BOIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame CHAPRON, Monsieur Benoît BLANVILLAIN et Mademoiselle Nathalie DAVID acceptent ces fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Benoît BLANVILLAIN

Les scrutateurs

Danielle CHAPRON

Le secrétaire

Pascal BARDIN

Nathalie DAVID